



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame Sophie WILMES, Ministre des Affaires étrangères,
concernant la liste noire des États-Unis en matière de liberté religieuse
- Bruxelles, le 8 décembre 2020 -**

Madame la Ministre,

Les États-Unis viennent d'ajouter le Nigéria à leur liste noire des pays particulièrement préoccupants en matière de liberté religieuse. Cette liste est annuellement actualisée et les pays y figurant ne se sont guère améliorés comme quoi de grands changements n'ont pas eu lieu.

L'inscription sur la liste noire peut avoir comme conséquence des sanctions, par exemple en retirant l'aide financière si les pays désignés ne prennent pas de mesures pour corriger les entraves à la liberté religieuse qui leur sont reprochées.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Une liste noire telle que celle établie par les États-Unis existe-t-elle également en Belgique voire en Union Européenne ?
- Dans l'affirmative, pouvez-vous me rappeler quels pays se trouvent actuellement sur cette liste ? Pour quelles raisons ?
- La Belgique partage-t-elle les avis de Washington au sujet du Nigéria ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

En réponse à votre question sur la “liste noire” des États-Unis en matière de liberté religieuse, je peux vous informer qu’il n’existe pas d’équivalent d’une liste noire des pays particulièrement préoccupants en matière de liberté religieuse - ni au niveau belge ni au niveau de l’Union européenne.

Le *State Department* des États-Unis publie chaque année un rapport sur la situation de la liberté religieuse dans le monde. Il inclut une liste des “pays particulièrement préoccupants”.

L’Union européenne, pour sa part, publie un Rapport annuel sur les droits humains et la démocratie dans le monde.

En 2013, les États membres de l’Union européenne ont adopté des lignes directrices relatives à la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction. La Belgique contribue à la mise en œuvre de ces lignes directrices. Dans le cadre du Conseil des Droits de l’Homme et de la Troisième Commission de l’Assemblée générale des Nations Unies, l’Union européenne prend également chaque année l’initiative de soumettre une résolution sur la liberté de religion ou de conviction.

La Belgique soutient le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction.

En ce qui concerne **la situation au Nigéria**, les éléments sur lesquels les États-Unis fondent leur décision d’inscription sur cette liste posent effectivement question. Un dialogue sur les droits humains a lieu régulièrement entre l’UE et le Nigeria. Lors du dernier dialogue, en février de cette année, le thème de la liberté d’expression et de la liberté de religion et de croyance a été abordé. La Belgique suit de près la situation des droits humains au Nigeria et continuera à la suivre. Notre pays est d’ailleurs intervenu à l’occasion de l’Examen Périodique Universel du Nigéria au sein du Conseil des droits de l’homme en 2018.